



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-six, le douze mai,
Arrêté n°20260045-voirie-dubuc-33 avenue de pezenas-toiture

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'autorisation de voirie du 11 mai 2026 de Mme Nathalie DUBUC, 33 Avenue de Pézenas à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation du domaine public dans l'Avenue de Pezenas à l'occasion des travaux de toiture 33 Avenue de Pézenas à Valros,

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Mme Nathalie DUBUC et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public. Ils seront autorisés à installer un échafaudage dans l'Avenue de Pézenas, au droit du n°33 dans la période du lundi 6 juillet au vendredi 17 juillet 2026.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.

Mme Nathalie DUBUC et son prestataire devront signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits son chantier en prenant en compte l'extinction de l'éclairage public.

Article 3 - Prescriptions.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des conditions techniques et normes de sécurité en vigueur.

Article 4 - Circulation.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 6 - Signalisation temporaire.

Sans objet.

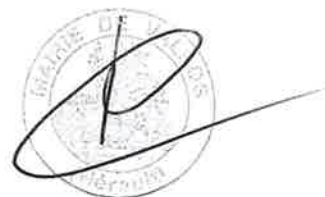
Article 7 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.